



Convention Animation filière bois énergie sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'association AILE
AILE- 19 B, boulevard Nominoe, 35740 Pacé
représentée par
M. LE BOURHIS Ronan, Président

ci-après dénommée AILE

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Guingamp-Paimpol
Agglomération
11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp
Représenté par Vincent LE MEAUX, Président

ci-après dénommé Guingamp-Paimpol Agglomération

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat entre AILE et Guingamp-Paimpol Agglomération pour œuvrer ensemble au développement de la filière bois énergie sur le territoire de l'agglomération dans le cadre de l'élaboration d'une candidature au Contrat de développement territorial des Energies renouvelables thermiques de l'ADEME.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à :

- s'impliquer dans le développement de la filière bois énergie et de la chaleur renouvelable, dans la limite des moyens financiers mobilisables,
- déposer une candidature au Contrat de développement des Energies renouvelables thermiques de l'ADEME,
- mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser la mutualisation des moyens déployés de part et d'autre pour le développement de la filière bois énergie et de la chaleur renouvelable,
- respecter la grille de répartition des tâches annexée,
- impliquer AILE dans la mise en place de projet de territoire,
- favoriser la visibilité du dispositif d'animation régionale de la chaleur renouvelable dans ses actions,
- favoriser la visibilité de la collaboration entre AILE et Guingamp-Paimpol Agglomération auprès des acteurs locaux (élus, porteurs de projets etc...) et dans ses publications
- respecter les outils et productions mis à disposition par AILE (droit à l'image etc...),
- mettre à jour la base de données mise en place par AILE,
- utiliser la charte graphique de AILE lors de l'utilisation des logos,

AILE s'engage à :

- s'impliquer dans le développement de la filière bois énergie et de la géothermie, dans la limite des moyens financiers mobilisables,
- respecter les orientations du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération pour le développement de la filière bois énergie, notamment en :
 - intégrant l'objectif de valorisation du bois bocage en priorité sur d'autres sources de biomasse.
 - accompagnant l'Agglomération dans l'élaboration de sa candidature au Contrat de développement des Energies renouvelables thermiques de l'ADEME.
- mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser la mutualisation des moyens déployés de part et d'autre pour le développement de la filière bois énergie et de la chaleur renouvelable,
- respecter la grille de répartition des tâches annexée,
- favoriser la visibilité de Guingamp-Paimpol Agglomération dans les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat,
- mettre à disposition, au travers d'un espace d'échange, un recueil d'outils utilisables pour l'accompagnement de projet de chaufferie bois,
- mettre en place une base de données contenant les projets de chaufferies en fonctionnement ou en réflexion et les coordonnées des acteurs locaux,
- utiliser la charte graphique de Guingamp-Paimpol Agglomération lors de l'utilisation du logo.

ARTICLE 3. DEFINITION DES MOYENS MIS EN PLACE

AILE s'engagera en mobilisant les moyens d'animation prévus dans le cadre du dispositif d'animation régionale sur la Chaleur renouvelable et les moyens mis à disposition par Guingamp-Paimpol Agglomération, décrits dans la grille de répartition des tâches annexées.

Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit de mobiliser AILE sur un total de 9 jours sur 2026-2027 à 800€HT/jours pour animer le développement de la filière bois énergie sur son territoire, soit un total de 7300 €HT

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET - DURÉE

L'objectif de l'année 2026 est pour Guingamp-Paimpol Agglomération de pouvoir atteindre ses objectifs du contrat Chaleur renouvelable en cours et de former le nouvel animateur. En 2027 l'objectif sera de déposer une nouvelle candidature pour la période 2028-2031.

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) années à compter de sa date de signature. Elle fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et en fin de convention. Elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions que la présente convention, à l'exception de la grille de répartition des tâches annexées, qui fera l'objet d'une mise en adéquation annuelle concertée au regard des besoins du projet de territoire, ou sur la base d'une notification préalable de l'une des parties.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT

Un bilan du temps passé (et résultats atteints) à la fin de chaque année sera fait afin de procéder à un premier versement d'acompte à la fin de l'année 1 puis au versement solde à la fin de l'année 2.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

ARTICLE 7. LIMITES

Au terme de la présente convention, si elle n'est pas renouvelée - Guingamp-Paimpol Agglomération et AILE pourront continuer à faire usage des outils et données échangées par le passé.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans être redevable d'aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9. LITIGES

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de s'entendre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à GUINGAMP, le

Pour l'Association,
M. Ronan LE BOURHIS,
Président

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération,
M. Vincent LE MEAUX,
Président